



DE PHILIPPE IV. dit LE BEL.

[...]

p. 216

[...]

PL.

XLI.

J'ai cru devoir mettre ici la planche qui regarde l'histoire de Chalo de S. Mars, ou de S. Mard. Selon l'opinion la plus commune elle devoit être mise dans les Monumens de Philippe I. Mais l'Auteur du grand Convoi de la Reine Anne, dit que les descendans de Chalo ou Chaillou racontotent la chose comme s'étant passée du tems de Philippe le Bel. Sans prendre parti pour l'un ni pour l'autre sentiment, j'en mets ici l'histoire. Elle est assez fameuse. Plusieurs Auteurs en parlent : Pasquier, Loisel, Choppin & d'autres. André de la Roque dans son Traité de la Noblesse, rapporte cette histoire assez au long : en voici un précis :

Philippe I. aiant fait voeu d'aller en pelerinage au S. Sepulcre, Eude le Maire d'Etampes, dit Chalo de S. Mars, s'offrit d'y aller pour lui armé de toutes pieces. Le Roi accepta l'o'fre, & donna à Chalo un privilege d'exemption de tous péages, tributs & autres droits pour lui & pour toutes sa race de l'un & de l'autre sexe. Eudes partit, & laissa sous la protection du Roi, Ansolde son fils, & cinq filles qu'il avoit. Les Lettres Patentés données à Etampes sont rapportées au long par Choppin. Il est parlé de ce privilege dans les Registres de la Chambre des Comptes. Il étoit général pour toutes sorte d'impôts & de péages par terre & par eau. Ce même privilège fut confirmé par le Roi Jean en 1360. & encore par d'autres Rois que rapporte Choppin.

Mais le fils de Chalo de S. Mars & ses cinq filles multiplierent extremement cette race. Les filles qui en descendoient, étoient fort recherchées, & même sans dot; parce qu'elles apportoient la noblesse & ce privilege pour leurs descendans de l'un & l'autre sexe. Le nombre s'en étant trop multiplié, François I. fit une ordonnance en 1540. où il déclara que les descendans d'Eudes le Maire jouoient de leur franchise à l'égard de ce qui se leveroit sur leur fonds, mais qu'ils paieroient tous les péages. Henri III, en 1487. donna encore une nouvelle atteinte à ce privilege. Mais Henri IV. en 1601. déclara que tous les descendans de Chalo de S. Mars paieroient la taille & tous les droits que paieroient ses autres sujets.

p. 217

Les armes de Chalo & de ses descendans sont de Jerusalem, d'argent à la croix potencée d'or accompagnée de quatre croisetes de même, à enquerre, écartelé de sinople à l'écu de gueules chargé d'une feuille de chêne d'argent, à la bordure d'or. Ils prétendoient que Philippe I. leur avoit donné ce quartier de Jerusalem. Erreur manifeste : car en ce tems-là il n'y avoit point d'armoiries, & les Rois ne donnoient point de lettres de noblesse.

Celui qui a fait l'histoire du convoi & des obseques de la Reine Anne, imprimée par Theodore Godefroi in-4°, l'an 1619. & qui se trouve dans un manuscrit de Mgr de Mets, écrit dans le tems même; celui-là, dis-je, rapporte différemment l'histoire de Chaillou de S. Mars. Voici des terles, que je copie d'après le manuscrit. Parlant de l'arrivée du convoi à Etampes, & de ceux qui sortirent pour lui faire honneur, il en fait ainsi la description :

"Il y avoit bien huit cent flambeaux, partie aux armes de la Ville, qui sont de gueules à un chateau d'or, masonné, fenestré & crenelé de sable. Sur le tout un escu écartelé; le premier

de France, le second de gueules à une tour d'or, portée, fenestrée & crenelée de sable. Et le parsus étoient\* soix cens habitans vestus en deuil, qui portoient chascun un blambeau blanc armorié d'ung escu ecartelé le premier de Jerusalem, & le second de sinople a un escu de gueules soustenu d'or sur une feuille de chesne d'argent. Je m'enquis pourquoi ils portoient ce quartiers des armes de Jerusalem : l'on me répondit qu'ils estoient yssus d'un noble nommé Hue le Maire, Seigneur de Chaillou, lequel estant averty que le Roi Philippe le Bel devoit un voiage en Jerusalem à pied armé portant ung cirege; ce que le bon Roi ne peult pour quelque maladie qui lui survint. Et entreprint ledit Seigneur de Chaillou le voyage : ce qu'il fist & accomplit. Et pour partie de sa renumeration iceluy Roy luy octroya ung quartier des armes de Jerusalem. Et franchit & exempta de tous subsides & tailles luy, ses successeurs & heritiers & ceulx qui d'eux viendront. Ainsi ils sont peuplés depuis en grand nombre. Pour ce sont-ils tenus de venir au devant du corps des Rois Reynes à leur entrée à Estamps. Et sy ils y reposent morts, sont tenus de garder et veiller le corps : ce qu'ils ont fait ce voiage ) ladite Raine; & s'appellent la Franchise.

\* L'imprimé met 200.

p. 218

L'expemtion de Chalo de S. Mars & de sa race est donc certaine : mais il n'est pas aisé d'en découvrir l'origine, ni de savoir à qui il faut s'en raporter. L'affaire est trop peu interessante pour s'y arrêter davantage. La Planche qui suit est tirée d'un tableau fait apparemment par quelqu'un des descendans de Chalo de S. Mars. Il est sur bois, & paroît fait environ le tems de François I. Le Roi est assis. Sa Couronne étoit autrfois fermée par le haut; mais après qu'elle fut faite, on fit reflexion que dans les tems plus reculez les Couronnes de nos Rois étoient ouverts : on racla le dessus, on l'accomoda de manière que la trace paroît encore & on la fot ouverte. Le Roi vêtu d'une tunique & dun manteau d'azur fleudelizé, tient dans la main droite son sceptre, & de la gauche il donne à Chalo de S. Mars des Lettres Scellées. Chalo est armé de toutes pieces de la maniere qu'on s'armoît du tems de François I. il porte une longue épée. Sa femme derrere lui tient de la main gauche son fils Ansolde en bas âge. Ses cinq filles sont derriere leur mere, toutes presque de la même taille. Sous la femme de Chalo est un écu de sinople au serpent entortillé d'or, surmonté d'une fleur de lis d'or couronnée de même. Ce sont apparemment les armes de cette femme. On ne fait si l'on a voulu représenter ici Philippe I. ou Philippe le Bel.

[...]